

Règlement intérieur de l'école publique de La Fontaine - Gahard

Le règlement intérieur de l'école est approuvé ou modifié chaque année par le conseil d'école.

Dans le texte qui suit, le terme « élève » désigne indifféremment les filles et les garçons scolarisés, les termes « enseignant », « inspecteur », « directeur d'école » et « directeur académique » désignent indifféremment les femmes et les hommes qui exercent ces professions.

Préambule

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre tous, adultes et élèves, constitue également un des fondements de la vie collective.

Admission des élèves

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école précédente est exigé.

Horaires

Jours de classe : lundi, mardi, jeudi, vendredi

Matin : 8h30-12h

Après-midi : 13h45-16h15

L'accueil a lieu dix minutes avant le début des cours.

Des activités pédagogiques complémentaires (A.P.C.) sont organisées par groupes restreints d'élèves, à partir de 16h15 ou pendant la pause méridienne.

L'accès aux classes est interdit en dehors de ces horaires, sauf dans le cadre des activités périscolaires.

Liaison Famille-Ecole

L'école communique des informations aux familles par le biais du tableau d'affichage et des mots distribués aux enfants.

Il appartient à chaque enseignant de définir le support (cahier de liaison, cahier de texte, porte-vue ...).

Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou familial dont les enseignants pourront tenir compte. De même, prévenir l'école de tout changement d'adresse, de n° de téléphone ou de situation de famille. Les parents peuvent demander à rencontrer les enseignants sur rendez-vous en dehors des heures de classe, aussi souvent que nécessaire.

Absences

Les parents doivent impérativement prévenir de toute absence.

Les parents informent l'enseignant par un mot écrit, daté et signé ou par mail. Toute absence pour convenance personnelle (vacances notamment) devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Directeur, puis de l'Inspecteur de l'Education Nationale, au moins 1 mois avant l'absence. A partir de 4 demi-journées restées sans justification, le Directeur en rendra compte au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Retards

Les parents veilleront aux heures d'entrée de manière à ce que leurs enfants arrivent à l'heure à l'école et ne dérangent pas le début des cours. Un mot écrit par les parents sera donné en cas de retard.

Règlement intérieur de l'école publique de La Fontaine - Gahard

Matériel

Les livres (manuels scolaires ou livres de bibliothèque) prêtés par l'école doivent faire l'objet de soins attentifs et être couverts proprement. En cas de dégradations (page déchirée ou arrachée, rature ou usure anormale) ou de perte d'un livre, les parents seront contraints de le rembourser ou de le remplacer.

Les parents veilleront régulièrement à l'état des affaires de leur enfant et à ce que rien ne manque dans son cartable.

Sport

Si, pour des raisons de santé, un élève ne peut pas participer à des activités sportives, un mot daté et signé des parents doit préciser le motif de la dispense. En cas de dispense supérieure à une semaine, un certificat médical sera exigé.

Les activités de piscine sont des activités obligatoires au même titre que toutes les autres. Seul le médecin scolaire, sur présentation d'un certificat médical du médecin traitant, est habilité à accorder une dispense pour des cas bien particuliers.

Sorties scolaires

Pour les sorties hors temps scolaire, une assurance responsabilité civile et responsabilité individuelle est obligatoire. Ces sorties feront l'objet d'une demande d'autorisation que les parents devront obligatoirement signer.

En l'absence de signature ou d'assurance, l'élève sera orienté dans une autre classe durant la sortie.

Hygiène et santé scolaire

Les élèves viennent à l'école propres et ne présentant pas de signe de maladie contagieuse (fièvre, vomissement, boutons...).

Les médicaments sont strictement interdits sauf prescription médicale pour les enfants atteints de maladies chroniques (asthme, diabète, épilepsie...). Un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) sera alors rédigé.

En cas de malaise ou d'indisposition pendant les heures de classe, l'enseignant prévient les parents ou la personne responsable afin de déterminer avec eux la suite à donner.

Parasites : aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants, surveiller fréquemment la tête des enfants et les traiter le cas échéant.

Médecine d'urgence

Elle relève d'une régulation médicale dotée d'un numéro d'appel, le 15, qui détermine et déclenche, dans le délai le plus rapide, la réponse la mieux adaptée à la nature des appels. Dans tous les cas, les familles sont immédiatement informées des dispositions prises.

Sécurité

Vols : l'établissement n'est pas en mesure de garantir les élèves contre le vol. Les enfants n'apporteront ni argent, ni objet de valeur (attention aux vêtements de marque et bijoux).

Aucune réclamation ne sera recevable en cas de vol ou de dégradation de tels objets.

Il est conseillé aux parents de marquer visiblement les affaires personnelles de leur enfant.

Pour des raisons de sécurité, les écharpes sont interdites à l'école.

Les objets ne portant pas de noms (vêtements ou autres) oubliés à l'école et non récupérés au bout d'un trimestre seront donnés à une œuvre caritative.

Objets et produits dangereux interdits à l'école : objets à lames tranchantes, objets en verre, objets pointus à usage non scolaire, objets détonants, allumettes, briquets, bombes aérosols, nettoyants et détergents divers, parapluies, produits pharmaceutiques et médicaments (sauf P.A.I signé) etc.

Il sera procédé, une fois par trimestre, à des exercices d'alerte afin que chacun, enfant et adulte de l'école, puisse mettre en pratique les règles de sécurité énoncées en début d'année scolaire.

Règlement intérieur de l'école publique de La Fontaine - Gahard

Vie scolaire

L'enseignant et tout intervenant autorisé s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire de tout comportement, geste ou paroles qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne du maître ou du personnel de service et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les élèves doivent contribuer à garder les locaux, le mobilier et la cour de l'école dans un bon état de propreté et s'interdire toute dégradation.

Les chiens sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école, même tenus en laisse, sauf s'il s'agit d'un chien d'assistance accompagnant une personne en situation de handicap.

Les élèves ne doivent pas :

- manifester toute forme d'agressivité envers d'autres enfants ou adultes de l'école
- tirer, pousser, bousculer, frapper, pincer, mordre des camarades ou cracher
- se livrer à des jeux violents et de nature à causer des accidents
- jeter des pierres ou autres projectiles : seuls les ballons de l'école sont autorisés
- jouer dans les sanitaires
- faire des glissades
- toucher sans permission au matériel d'enseignement et aux appareils installés dans l'école
- pénétrer dans les salles de classe pendant la récréation, l'interclasse de midi et le soir après 16h15 sauf autorisation du maître.
- apporter tout appareil électronique à l'école (téléphone portable, mp3, etc.)

Les familles seront averties de tout manquement au règlement qui pourra donner lieu, selon la gravité des actes, à des réprimandes: travail supplémentaire, retenue, exclusion (après avis du Conseil des Maîtres).

La circonscription a mis en place une équipe ressource pour intervenir et traiter rapidement les situations d'intimidation ou de harcèlement scolaire. Dans le cadre du protocole de traitement des situations d'intimidation scolaire, tout élève est susceptible d'être rencontré par un membre de l'équipe.

Communauté éducative

La communauté éducative rassemble, à l'école, les élèves et tous ceux qui, dans l'école ou en relation avec elle, participent à l'accomplissement de ses missions. Elle réunit les personnels de l'école, les responsables légaux des élèves, les collectivités territoriales compétentes pour l'école ainsi que les acteurs institutionnels, économiques et sociaux associés au service public d'éducation.

Tous les membres de cette communauté doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et neutralité. Ils doivent, en outre, faire preuve d'une totale discréption sur toutes les informations individuelles auxquelles ils ont pu avoir accès dans le cadre de l'école. Le directeur d'école doit signaler les comportements inappropriés à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.